

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_36
id. 1379

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**AIDE DU DÉPARTEMENTAUX AUX COMMUNES POUR LA
CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE SALLES À USAGES
MULTIPLES
COMMUNES DE CASTELSARRASIN, CAUMONT, SAVENÈS,
SAINT NAZAIRE DE VALENTANE ET SAINT VINCENT
D'AUTEJAC**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2014	475 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	211 388 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	87 969 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	299 357 €
Disponible	175 643 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 87 969 € :

Demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) CAUMONT Aménagement d'une salle pour la garderie SUMR/ACO01903	38 000 €	19 000 €	19 000 €	45%	<u>8 550 €</u>
<p><u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 12 septembre 2014. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.</p>					
2) SAVENÈS Travaux de remise aux normes énergétiques à la salle des fêtes (chauffage, isolation) SUMR/ACO01889	26 799 €	19 000 €	7 799 €	31,20%	<u>5 928 €</u>
<p><u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 08 septembre 2014. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 7 799 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.</p>					
3) SAINT NAZAIRE DE VALENTANE Rénovation énergétique de la salle des fêtes SUMR/ACO01892	4 995 €	4 995 €	-	31,20%	<u>1 558 €</u>
<p><u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 8 septembre 2014.</p>					

* 2ème tranche

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
4) SAINT VINCENT D'AUTEJAC Aménagement d'un espace grill et d'un bloc sanitaire avec accès direct à la salle des Associations SUMR/ACO01887	68 140 €	19 000 €	45%	<u>8 550 €</u>
<p><u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 27 mai 2013 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT.</p>				

**Nouvelle demande présentée dans le cadre de la convention territoriale du Pays
Garonne Quercy Gascogne**

COMMUNE - OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNA BLE H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTE- MENTALE
5) CASTELSARRASIN Rénovation de la salle polyvalente Paul DESCAZEAUX SUMR/ACO01694	463 105 €	463 105 €	forfait	<u>63 383 €</u>
<u>Observation</u> : Projet inscrit en convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2014/phase 1.				

TOTAL.....87 969 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET